

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL435

présenté par  
Mme Gaillot et Mme Lazaar

-----

### ARTICLE 20

I. – Rédiger ainsi la dernière phrase de l’alinéa 6 :

« Le conjoint et les enfants mineurs du conjoint et du chercheur sont admis au séjour dans les mêmes conditions que ce dernier ; ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« du couple »,

les mots :

« mineurs du conjoint et du chercheur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de clarification. La délivrance de la carte de séjour « passeport talent (famille) » doit bien bénéficier aux enfants du titulaire de la carte ainsi qu’à ceux de son conjoint, dont ce dernier a la charge. Cette disposition est évoquée dans l’étude d’impact mais il semble utile de la préciser dans le droit.